

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 28 décembre 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),
M.GERARDY(AD), T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD),
B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) Conseillers
Et V.GERARDY, Directeur général
P.PESSER(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), J.PIRON(AP) et
L.STASSEN, Président du CPAS, sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Rapport suivant l'article L1122-23 du CDLD

Monsieur le Bourgmestre, ainsi que Madame et Messieurs les échevins, commentent le rapport de politique générale et synthétisent la situation de l'administration et des affaires de la commune, ainsi que tous éléments utiles d'information.

CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.

Vu la situation financière de la commune ;
Vu les articles 248 à 256 et 464 du Code des impôts sur les revenus ;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Sur la proposition du Collège communal ;

A R R E T E, à l'unanimité,

- ARTICLE 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2016,
2500 centimes additionnels au précompte immobilier.
- ARTICLE 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration
des Contributions directes.
- ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle.
-

**TAXE COMMUNALE DIRECTE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES
PHYSIQUES.**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469 ;
Après en avoir délibéré ;

A R R E T E, à l'unanimité,

- ARTICLE UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2016 une taxe additionnelle à l'impôt des
personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont

imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à **7.7 %** de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Budget communal 2016

Madame l'Echevine des finances présente le budget 2016.

A l'exercice propre :

009 Recettes et dépenses générales :

Recettes 25.000,00 € – Dépenses 6.250 €. Donc des rentrées de **18.750,00 €**

Nous avons moins de recettes cette année à cause de la suppression de la compensation travailleur Luxembourgeois (- 14.539,66 €)

029 Dotation générale aux communes :

Recettes de **636.691.39 €**.

049 Impôts et taxes :

Recettes 3.145.786,40 € - dépenses 4.250 €, ce qui correspond à une rentrée de **3.141.536,40 €**

Le principal changement se trouve à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Suite à un retard d'enrôlement en 2015, nous allons percevoir cette même année, la somme de 976.428,60 € (Soit 194.389,78 € en moins que l'estimation initiale de 2015).

Par contre, nous percevrons **1.355.864,72 €** en 2016. (Soit 185.046,34 € en plus que l'estimation initiale de 2015)

Les autres taxes n'ont pas connu de changement important.

059 Assurances :

Recettes 7.500,00 € – dépenses 50.500,00 € ce qui correspond à un coût de **43.000,00 €**

069 Recettes et dépenses non imputables aux fonctions

Aucune dépense prévue pour l'extraordinaire.

123 Administration générale :

Recettes 302.868,26 € - dépenses 938.267,32 € ce qui correspond à un coût de **635.399,06 €**

Les montants sont stables par rapport à 2015.

129 Patrimoine privé :

Recettes 1.470,00 € (ALE – cabine électrique – ONE) – dépenses 36.598,06 € cette fonction à un coût de **35.128,06 €**

139 Service généraux : 224.360,00 €

Diminution suite à la consigne dans la circulaire budgétaire de ne pas prévoir d'indexation pour les frais de personnel.

369 Pompiers : 111.606,54 €

Montant légèrement à la hausse suite au financement à 100% de la zone de secours.

399 Justice – Police

Des recettes de 11.165,12 € et des dépenses de 392.596,98 €. Soit un coût de 381.431,86 €.

499 Communications – Voies navigables :

Pour cette fonction, nous avons des recettes de 90.450 € et des dépenses de 1.582.081,51 € ce qui nous fait un coût de **1.491.631,51 €**

Comme pour les autres services, les frais de personnel sont stables suite à la consigne de la circulaire. Pour les frais de fonctionnement, nous prévoyons des dépenses semblables à celles prévues au budget 2015.

Niveau charge de la dette, légère augmentation de **5.500,00 €**

599 Commerce - Industrie :

Pour cette fonction : des recettes de 267.223,91 € et des dépenses de 120.456,24 € donc un boni de **146.767,67 €**.

En 2016, nous ne prévoyons aucun dividende de la part de finimo mais nous tenons compte, comme dans la modification budgétaire 2015, d'une redevance pour occupation du domaine public du réseau électrique de 87.088,22 €.

Au niveau du gaz, nous ne prévoyons aucun changement par rapport à 2015.

729 Enseignement Primaire :

Des recettes de 116.000,00 € et des dépenses de 233.867,59 € : un coût pour l'enseignement de **117.867,59 €**.

Situation stable. Fin de l'emprunt sur l'achat du terrain de l'école de Saint Jean Sart.

767 Bibliothèques publiques :

Des recettes de 29.700 € pour des dépenses de 107.655,00 € ce qui nous fait un coût pour la bibliothèque de **77.955 €** ;

789 Education populaire et arts :

Des recettes de 40.756,55 € pour des dépenses de 513.154,76 € : un coût pour Artistouille – le centre sportif – la plaine organisée et les subsides de diverses associations culturelles et sportives de **472.398,21 €**

Nous remarquons une augmentation des charges de dette de 23.367,08 € suite à l'ouverture d'un emprunt pour la rénovation de la buvette du football.

799 Cultes :

Des recettes de 15.000 € (antenne gsm) pour des dépenses de 50.112,13 € ce qui nous fait un coût de **35.112,13 €**.

Toujours pas de contribution communale dans la fabrique d'église de la Clouse en 2015 et diminution de la contribution dans la fabrique d'église d'Aubel de 3.000,00 €.

Niveau charge de la dette, l'emprunt pour la rénovation de la tour est arrivé à échéance fin 2015.

839 Assistance sociale :

Des recettes de 23.000 € pour des dépenses de 367.481,71 € sont prévues pour l'assistance publique. Ce qui nous fait un total de **344.481,71 €** de dépenses.

Réduction de la recette livraison repas à domicile suite au transfert du service à l'AIOMS.

Nous remarquons également une augmentation de 42.000,00 € de la contribution dans le CPAS.

874 Alimentation - Eaux :

De recettes de 1.571.250,00 € pour des dépenses de 1.243.015,19 € sont budgétées pour le fonctionnement de l'abattoir. Nous arrivons donc ici à un résultat positif de **328.234,81 €**.

Les emprunts liés à la station d'épuration sont arrivés à échéance fin 2015. Nous n'avons donc plus de recettes et de dépenses liés aux remboursements de ces emprunts. Suite à la vente de la station d'épuration, nous ne percevons plus la redevance Eau rejetée. (- 80.000,00 €)

Niveau frais de fonctionnement, nous sommes stables par rapport au budget initial 2015.

875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices :

Nous avons ici des dépenses pour **272.060,93 €**.

699 Agriculture – Pêche – ravitaillement : Mali de 1.000 € ce qui correspond à un subside pour le service de remplacement agricole

739 Enseignement secondaire : Mali de 3.000 €

849 Aide sociale et familiale : Mali de 14.138,91 € (Nouvel emprunt Bailou)

872 Santé et Hygiène : Mali de 8.499,75 €

877 Eaux Usées : Mali de 12.624,88 €

879 Santé publique et hygiène publique : Un mali de 596,38 € (Nouvel emprunt Cimetière)

939 Logement – Urbanisme - Rénovation : Un boni de 19.123,23 €

Pour ces fonctions nous prévoyons des coûts sensiblement identiques à ceux de l'année dernière.

Le budget ordinaire pour l'exercice propre 2016 se présente avec un total de recettes de 6.362.101,63 €, un total de dépenses de 6.353.290,65 €, et dégage donc **un boni de 8.810,98 €**

Le résultat budgétaire global, exercices antérieurs compris, présente **un boni de 2.174.314,64 €**.

A l'extraordinaire,

Plusieurs dépenses sont reportées de l'année dernière :

- Projet centre Culturel.
- Travaux d'économies d'énergie au Hall Omnisport.
- Construction d'un nouvel égout – bassin d'orage.

De nouvelles dépenses prévues :

- Aménagement terrain Bailou.
- Achat de véhicules voirie.
- Aménagement atelier voirie (Peinture extérieure).
- Rénovation rue de Gorhez et Creft.
- Travaux de rénovation des revêtements hall omnisport.

Nous attendons pour ce faire des subsides de 1.351.750,00 € et des emprunts pour un montant de 990.000,00 €. La part propre est de 680.000,00 €.

Les dépenses extraordinaires pour l'exercice propre 2016 s'élèvent à 3.021.750,00 €.

Le résultat budgétaire global est à l'équilibre.

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2016, qui se présente avec un total de recettes de 6.362.101,63 €, un total de dépenses de 6.353.290,65 €, et dégage donc un boni de 8.810,98 €. Le budget extraordinaire est équilibré à 3.021.750 €.

Nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2015, par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu'à cette même séance, le Collège s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée le 15 octobre 2015 au Parlement européen

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune partage, avec les autres signataires, une vision pour 2050 qui consiste à :

- accélérer la décarbonisation de son territoire et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C ;

- renforcer ses capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi son

territoire plus résilient ;

- accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur son territoire, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous.

Attendu qu'en signant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, la commune s'engage à contribuer à cette vision en :

- réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur son territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables ;

- augmentant sa résilience au changement climatique ;

- traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes, comme présenté dans l'annexe de ladite Convention, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités ;

- veillant à assurer un suivi et à faire rapport de ses progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative ;

- partageant sa vision, ses résultats, son expérience et son savoir-faire avec ses homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1.

De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Article 2.

De mandater le Bourgmestre pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3.

De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial ;

Article 4.

D'informer le Service technique provincial lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

Vente de 2 parcelles de terrain.

Etant donné que la commune d'Aubel est propriétaire de 2 parcelles de terrain sises rue de Merckhof, l'une cadastrée section B 455n2 pie d'une contenance de 129,2 m2, l'autre non cadastrée appartenant au domaine public, d'une contenance de 1,43 m2 ;

Vu la demande de la SA Lovenfosse du 14/08/2015 d'acquérir ces 2 parcelles afin de faciliter l'exploitation de leur entreprise, pour le prix de 50 €/m2;

Vu les plans du géomètre Brouwier dressés le 19.09.2012 et le 28.09.2015 ;

Vu le rapport d'expertise du 18/12/2015 du Notaire Hanssen, de Herve, estimant la valeur de ces terrains à 38 €/m2 ;

Etant donné que la parcelle non cadastrée, faisant partie de la voirie communale, doit faire l'objet d'une procédure de déclassement;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1. De vendre 2 parcelles de terrain sises rue de Merckhof, l'une cadastrée section B 455n2 pie d'une contenance de 129,2 m2, l'autre non cadastrée appartenant au domaine public, d'une contenance de 1,43 m2, conformément aux plans du géomètre M.Brouwier;

Art. 2. Ces parcelles seront vendues au prix de 50 €/m2, soit pour la somme de 6.531,5 €

Art. 3. La parcelle non cadastrée appartenant au domaine public devra faire l'objet d'une procédure de déclassement avant la signature de l'acte de vente la concernant.

Art. 3. La recette en provenance de ces ventes sera affectée à l'extraordinaire, à l'article 124/761-57.

Art. 4. MM JC.Meurens et V.Gerardy sont désignés pour représenter la commune lors de la signatures des actes relatifs à cette vente.

Egouttage PIC : Plan d'expropriation et plan d'emprises : approbation définitive

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2015 décidant d'approuver provisoirement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises relatifs aux travaux d'égouttage de la ruelle de la Kan et environs.

Vu le procès verbal d'enquête, duquel il ressort qu'une réclamation été présentée de la part de Monsieur Eugène Gulpen;

Vu l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre acte de la réclamation de Monsieur Eugène Gulpen ;

D'approuver définitivement le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises relatifs aux travaux d'égouttage de la ruelle de la Kan et environs.

De solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation de faire application de la procédure prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la réalisation d'un bassin d'orage et d'une canalisation le reliant au réseau d'égouttage, travaux prévus dans le Plan Communal d'Investissement (PIC).

Autorisation d'ester en justice

L'urgence est votée à l'unanimité pour ce point ajouté à l'ordre du jour par le Collège communal le 28.12.2015,

Considérant que Madame XHAFLAIRE Jeanne réside au Bois d'Ansy, Val Dieu, 247/A, sur une parcelle lui appartenant cadastrée section D 491B, mais est domiciliée à Gembloux, rue du Monceau,Mazy,1 ;

Considérant que Madame XHAFLAIRE est en outre propriétaire des parcelles voisines, cadastrées section D 492E,F et H ;

Considérant que Madame XHAFLAIRE s'est rendue coupable de dépôts sauvages d'immondices sur ses parcelles ;

Considérant en outre que deux caravanes sont implantées de manière infractionnelle sur les parcelles susvisées sises en zone agricole à l'intérieur d'un périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant qu'elle a été sommée, à plusieurs reprises, d'évacuer légalement tant les déchets entreposés sur ses parcelles que les caravanes en infraction ;

Considérant qu'un procès-verbal de constat d'infraction a été dressé en date du 10 juin 2015 par la Zone de Police du Pays de Herve, confirmant la présence de la caravane résidentielle ;

Considérant que, Madame XHAFLAIRE refusant d'éliminer légalement les déchets présents sur ses parcelles, Monsieur le Bourgmestre a adopté un arrêté de police en date du 10 juillet 2015 ordonnant l'évacuation des deux caravanes ainsi que l'enlèvement complet de tous les détritrus, sacs et autres objets divers se trouvant sur les parcelles litigieuses ; qu'à défaut d'exécution pour le 15 juillet 2015, lesdits travaux pourront être entrepris par la Commune d'AUBEL aux frais de Madame XHAFLAIRE ;

Considérant que vu l'absence d'exécution, les dépôts sauvages ont été enlevés, dans le respect des procédures en vigueur, par les services communaux, après de nombreux rappels à l'ordre et en présence de la police locale;

Considérant qu'une facture a été envoyée à Madame XHAFLAIRE, reprenant l'enlèvement des déchets (1.840,00 €), la destruction des déchets (2.545,44 €) ainsi que la TVA (920,94€), accompagnée de tous les justificatifs utiles;

Considérant que cette facture est contestée par Madame XHAFLAIRE en ce qui concerne les 2 derniers postes ; qu'à défaut de remboursement par l'intéressée, il conviendra d'ester en justice pour assurer la récupération desdites sommes ;

Considérant, d'autre part, que Madame XHAFLAIRE est en infraction, non seulement en matière environnementale, mais également par rapport au CWATUPE et au Code du Logement;

Considérant que nonobstant différentes mises en demeure, et notamment du courrier de Madame la Fonctionnaire déléguée du 29 juillet 2015 qui laissait à Madame XHAFLAIRE un délai venant à échéance le 31 octobre 2015 pour assurer la remise en état des lieux, elle ne s'est pas exécutée ;

Considérant qu'elle a par ailleurs été sommée par la Commune, sans succès, de se mettre en conformité vis-à-vis de ces 2 législations ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser le Collège communal à ester en justice pour qu'il soit ordonné à l'intéressée de remettre les lieux dans leur pristin état et de mettre fin à toutes les infractions urbanistiques et environnementales ;

Considérant enfin qu'il convient de préciser qu'elle a mandaté un avocat, à savoir Maître Stéphane Robida, pour défendre ses intérêts ;

Vu la législation en la matière, notamment les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Collège communal à ester en justice à l'encontre de Madame Jeanne XHAFLAIRE aux fins de solliciter notamment, d'une part, la remise en état des parcelles cadastrées section D 491B et D 492E, F et H par l'évacuation des caravanes infractionnelles ainsi que l'enlèvement de tous les déchets et objets divers entreposés illégalement sur lesdites parcelles, et d'autre part la récupération des sommes avancées par la Commune afin d'évacuer les déchets conformément à l'arrêté de Monsieur le Bourgmestre MEURENS du 10 juillet 2015

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 14.12.2015 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux privés Place Nicolai
- Du 16.12.2015 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux Côte de Hagelstein

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre